



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 20 août 2024 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler, et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers : Johanne V. Beaudoin
 Marissa Lavallee
 Jarvin Joncas

La directrice générale adjointe de la municipalité, madame Laura Lavallee, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2024-095

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire invite la directrice générale adjointe à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUILLET 2024
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 2024
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE JUILLET 2024
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2024
7. TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2024
8. DEMANDE VISANT À MODIFIER L'UTILISATION DU FACTEUR COMPARATIF DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUNICIPALE
9. CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE - ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE
10. CONTRAT POUR LE PAVAGE DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA SESSION

2024-096

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2024

Il est proposé par **Marissa Lavallee**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 juillet 2024 avec exemption de lecture.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Blanc-Sablon**

No de résolution
ou annotation

2024-097

**DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 2024**

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois de juillet 2024 aux montants respectifs de **141 542.75 \$** pour l'administration générale et **30 253.01 \$** pour la rémunération.

2024-098

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS
DE JUILLET 2024**

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois de juillet 2024 au montant de **35 240.13 \$**.

2024-099

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES
TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS
DE JUILLET ET AOÛT 2024**

Il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Marissa Lavallee** et résolu unanimement d'adopter le rapport budgétaire, des transferts et des engagements de crédit pour les mois de juillet et août 2024 aux montants respectifs de **193 030.68 \$** et **272 265.00 \$**.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2024

La directrice générale adjointe dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 31 juillet 2024 de **586 645.89 \$**.

2024-100

**DEMANDE VISANT À MODIFIER L'UTILISATION DU FACTEUR
COMPARATIF DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation municipale actuel utilise un facteur comparatif pour déterminer la valeur marchande des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce facteur comparatif peut conduire à des évaluations inéquitables et ne reflète pas toujours avec précision la valeur marchande réelle des propriétés surtout durant l'année 2 et 3 du rôle triennal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blanc-Sablon exprime le besoin de revoir et de réviser la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que le processus d'évaluation afin d'assurer une évaluation plus équitable et plus transparente des propriétés pour le bien-être de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du taux de taxe municipale n'est qu'une mesure temporaire et ne résout pas la problématique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalité pourrait faire face à cette situation d'avoir un facteur comparatif hauts et ces impacts négatifs : calculation des quotes-parts de la MRC, calculation des frais de la Sûreté du Québec. Ainsi que ces impacts sur les résidents : paiement des mutations sur la valeur uniformise, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jarvin Joncas**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon demande officiellement une révision du processus d'évaluation municipale, en mettant un accent particulier sur la révision et la modification de l'utilisation du facteur comparatif.

QUE le conseil municipal de Blanc-Sablon propose l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour l'évaluation des propriétés, qui reflète plus fidèlement la valeur marchande réelle, que le calcul soit fait sur une base d'évaluation au lieu d'unitaire. De plus, nous demandons que le facteur comparatif dans l'année 2 et 3 du rôle triennal n'ait pas d'impact sur les municipalités ainsi que ces résidents.

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon invite les autres municipalités à soutenir cette initiative et à adopter des résolutions similaires afin de créer une approche harmonisée et équitable de l'évaluation des propriétés à travers la région. Nous invitons aussi les municipalités à signer et faire la promotion de la pétition à l'Assemblée Nationale.

QU' une copie de cette résolution sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

2024-101

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE - ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application;

CONSIDÉRANT qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT que chaque organisme municipal a la responsabilité de rendre publique sa directive une fois qu'elle est adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marissa Lavalée**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection;

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle » de la municipalité de Blanc-Sablon jointe en Annexe;

QUE la directive particulière de la Municipalité de Blanc-Sablon remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE la directive soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

2024-102

CONTRAT POUR LE PAVAGE DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat relatif au pavage de diverses routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Mont-Sterling Inc. sont les seuls soumissionnaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au pavage de diverses routes municipales à Les Entreprises Mont-Sterling Inc. conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de cette entreprise pour un montant de **672 325.64 \$ plus les taxes applicables**.

QUE la somme résiduelle requise pour assumer cette dépense soit puisée à même les fonds généraux de la Municipalité et rembourser par le « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

QUE la somme excédant le montant remboursé par le « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) » soit pris à même le surplus accumulé des années précédentes;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à tous les soumissionnaires ayant déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

2024-103

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Marissa Lavalée**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement de lever la session à 19h30.

Colin Shattler, Maire

Laura Lavalée, Directrice Générale Adjointe